

# Règlement de fonctionnement de l'accueil de Loisirs LA RUCHE



## Période d'ouverture

L'accueil de Loisirs est ouvert sur l'ensemble des vacances scolaires, hormis les vacances de Noël et 15 jours au mois d'août (3ème et 4ème semaines).

L'accueil de Loisirs est géré par l'Association FAMILLES RURALES ST MARCELLIN EN FOREZ, et encadré par la mairie de St Marcellin pour la mise à disposition des locaux, situé à Châtelus.

	Matin	Soir
<b>St Marcellin en Forez (Navette)</b>	Accueil 8h Départ 8h15	Arrivée 17h50 Jusqu'à 18h
<b>Châtelus (La Ruche)</b>	7h30 à 9h30	16h30 à 18h

**Une navette** est mise en place **depuis l'espace « Le Moulin »** situé sur le parking du skate parc/des puces à l'entrée de Saint Marcellin, le matin et soir. Le départ est fixé à 8h15 les matins et le retour dès 17h50 les soirs (jusqu'à 18h maximum).

**Le centre de loisirs à Châtelus** est ouvert dès 7h30 jusqu'à 9h30, et le soir de 16h30 à 18h pour venir chercher votre(vos) enfant(s).

## L'équipe d'animation

Elle est constituée en fonction des normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en termes de qualification (BAFD, BAFA...) et de nombre d'encadrants.

L'équipe d'animation est formée :

- d'une directrice en apprentissage BPJEPS, salariée de FAMILLES RURALES, - et, suivant les périodes de vacances, d'animateurs diplômés BAFA ou CAP Petite enfance et stagiaires BAFA.

## Le public accueilli

L'accueil des enfants se fait à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans.

En respect de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et dans le respect de l'enfant, nous rencontrons les familles d'enfants porteur de handicap(s) avant l'inscription afin de mener au mieux un projet spécifique d'accueil et pouvoir respecter au mieux le rythme de l'enfant accueilli et son intégration.

*Vous pouvez nous contacter au 06 31 41 26 97, pour tout échange à ce sujet.*

## Le déroulement des journées

**7h30h à 9h30** : Temps d'accueil à la Ruche

**8h à 8h15** : Direction la ruche en bus pour l'accueil de Saint Marcellin en Forez

**9h30 à 10h** : Temps libre

**10h à 11h30** : Temps d'activité

**11h30 à 12h** : Temps libre et mise en place de la table

**12 h à 13 h** : Temps de repas

**13h à 14h** : Temps calme /libre

**14 h à 16h00** : Temps d'activité

**16h00 à 16h30** : Goûter et bilan de la journée

**16h30 à 18h** : Temps libre et départs

## Inscriptions

*Pour toute information vous pouvez le faire auprès de la directrice sur RDV par téléphone au **06 31 41 26 97**.*

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de loisirs sans inscription préalable.

***Toute inscription au Centre de Loisirs impose aux familles d'être adhérentes au mouvement Familles Rurales dont dépend notre association et devront par conséquent s'acquitter d'une cotisation annuelle.***

***La carte d'adhésion à l'association Familles Rurales St Marcellin se fera lors de la première inscription de l'enfant dans l'année en cours. Pour les inscriptions effectuées à partir des vacances de Toussaint la carte sera celle de l'année suivante et donc aura une validité pour la fin d'année en cours et pour l'ensemble de l'année à venir.***

***Cette carte d'adhésion annuelle est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités organisées par l'association. Elle est aussi valable pour les activités organisées par les autres associations Familles Rurales de la Loire.***

\* Chaque famille inscrite à l'accueil de loisirs devra adhérer à l'Association Familles Rurales moyennant la somme de 32 € pour l'année. Cette adhésion permet de profiter des activités relatives à Familles Rurales de St Marcellin (danse, scrabble, couture, art floral) mais également d'ouvrir une inscription dans n'importe quel service d'accueil et d'activité Familles Rurales dans la Loire.

\* La totalité du montant de la facture est demandée à l'inscription.

**Toute inscription non réglée avant le début du séjour sera refusée.**

**\* Tout montant non réglé des séjours précédents, entraînera un refus d'accueil des enfants sur le séjour en cours.**

\* Les chèques vacances, CESU et les aides des comités d'entreprise sont acceptés.

*Le trop-perçu reçu par ces modes de paiement ne sera plus remboursé, en effet, celui-ci permettra de régler les frais liés au traitement de ce mode de règlement.*

\* Les inscriptions pour les vacances se feront aux périodes mentionnées sur le programme (en général 15 jours avant la période d'ouverture). Après la période d'inscription, celles-ci se feront suivant les places disponibles.

\* Toute journée d'absence devra être justifiée par un certificat médical et pourra être remboursée.

\* Toute journée annulée devra être reportée dans la période de vacances en cours, il n'y aura pas de remboursement. Tout ceci pour une bonne gestion de l'accueil de loisirs.

\* Le projet éducatif et le projet pédagogique sont disponibles sur demande.

\* Pour l'inscription des enfants à l'accueil de loisirs, il est demandé aux parents de fournir les documents suivants :

- une fiche d'inscription,

- une fiche sanitaire de liaison, ainsi que le PAI pour toute maladie chronique ou allergies connues. Pour les allergies et intolérance(s) alimentaire(s), le PAI (ou autre acte écrit valable d'un médecin) est obligatoire. Sans ce document, aucun changement alimentaire ne pourra être notifié.

- une photocopie des vaccins,

- un document de la CAF ou MSA avec le numéro d'allocataire et le quotient familial.

- une photocopie de l'assurance individuelle et responsabilité civile de l'enfant de l'année qui est en cours.

Nous rappelons le caractère obligatoire de ces documents pour valider l'inscription. Les parents ou représentants légaux devront signaler tout changement.

\* En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est à l'accueil de loisirs, le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

### Participation financière des familles

Les  
fonction  
cas  
quotient  
sera

Quotient Familial	Tarifs
1 à 300	5€
301 à 700	Quotient Familial x 1.72%
701 à 800	12€
801 à 1000	13€
1001 à 1499	14€
Plus de 1500	15€
Carte d'adhésion pour l'année 2021	32€

tarifs sont établis en du quotient familial. En d'absence de justificatif de familial, le tarif plafond appliqué.

*Le repas et le goûter sont compris dans le prix de journée.*

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de notre accueil de loisirs, ainsi que la mairie de Saint Marcellin en Forez.

## **Les repas et goûters**

Les repas sont financés par Familles Rurales St Marcellin en Forez. Nous travaillons auprès du restaurateur l'Euphrasie à Chenereilles depuis juillet 2019. Ce restaurateur assure les repas (entrée, plat chaud, fromage, produit laitier / dessert) pour toutes les vacances scolaires.

Les menus sont affichés chaque semaine au centre de loisirs.

Les goûters sont réfléchis par la direction pour chaque période de vacances et en lien avec l'équilibre nutritionnel.

## **Maladies et traitement**

Seule la directrice ou adjoint de direction est habilité à administrer un médicament à l'enfant sous réserve d'avoir l'autorisation écrite des parents et une ordonnance médicale à jour.

## **Affaires personnels**

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie. Les parents doivent également fournir chaque jour une paire de chaussures de sport et une paire de chaussons pour l'intérieur. Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

## **Sécurité et Responsabilité**

Les enfants devront être confiés à leur arrivée en main propre au directeur et aux animateurs. Attention, la responsabilité des salariés ne sera pas engagée si vous ne confiez pas votre enfant directement à un animateur.

Transport : Lors des sorties en car, les parents doivent obligatoirement confier l'enfant au responsable du groupe. Au retour, les parents doivent attendre que le responsable du groupe autorise le départ de l'enfant même si les parents sont déjà présents à la descente du car. Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires des cars se trouvent changés, modifiés, ou que le car soit en retard.

En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du car qui se situe en général à proximité du Centre de loisirs. Dans la mesure du possible, en cas de retard important (supérieur à une ½ heure), le responsable du Centre de Loisirs essaiera de contacter les parents pour les informer de l'heure de l'arrivée du car.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants ou de valeurs.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe (état physique ou psychique) par l'équipe d'animation et après concertation avec la famille sera exclu du Centre de loisirs. L'exclusion peut être partielle (journée d'exclusion) ou totale pour les évènements graves. Une note d'incident sera écrite par la direction pour chaque événement engageant la sécurité de l'enfant ou des autres enfants accueillis ainsi que de l'équipe d'encadrement.

## Assurance

Chaque famille doit remettre à l'Association FAMILLES RURALES une attestation de responsabilité civile et individuelle.

*Fait à St MARCELLIN EN FOREZ,  
Règlement revu le 21/09/2021*

*Elodie FAVERJON  
Vice-présidente FAMILLES RURALES ST MARCELLIN EN FOREZ*

*Toute inscription validée implique la connaissance du règlement intérieur de l'association, remis à chaque famille.*